

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Céline POMMIER, Véronique FILLION, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM., Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Pierre-Alexandre GIRARD, Pierrick MURCIER, Martine MERIGOT, Pierre CREPIN, Yves GAULIER

Absents excusés : C. ROSSILLE, pouvoir à L. CHATELUS, C. MOUILLER, pouvoir à R. LAURENT, L. DUFOUR, pouvoir à M. MERIGOT et A. FAYET pouvoir à P. MURCIER.

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20240723-2024-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/07/2024

Date de la convocation : mercredi 17 juillet 2024

Secrétaire de séance : Pierre-Alexandre GIRARD

**N°2024-40 OBJET : CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA
CONSTRUCTION et L'EXPLOITATION D'UN HANGAR PHOTOVOLTAÏQUE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager la mise en place d'une installation photovoltaïque afin d'abriter le futur city stade en réalisant un hangar photovoltaïque dans le cadre de son aménagement.

Cette structure aurait l'avantage d'avoir une double fonction : abri de la surface couverte et production d'électricité.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

A cet effet, il convient de préciser les conditions d'intervention du SIEL-TE-Loire :

Par transfert de compétences de la commune, il est chargé des études et de la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil Général de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

La commune transfère la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » pour une durée de 6 ans à compter de la date de délibération, puis annuellement par tacite reconduction.

Le SIEL-TE-Loire reste ensuite propriétaire du générateur pendant 30 ans, en assure l'entretien.

Une convention de co-maitrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'un hangar photovoltaïque devra être établie entre la commune et le SIEL-TE-Loire (modèle joint en annexe).

40 % du bénéfice potentiel de l'opération sera consacré à la réalisation d'actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine de la collectivité concernée.

Ces actions seront matérialisées dans une convention signée entre le SIEL-TE-Loire et la commune.

Dans l'hypothèse où le projet ne serait pas équilibré sur 30 ans, les travaux ne pourront être lancés qu'à la condition d'un engagement express de la commune à prendre en charge la différence pour atteindre l'équilibre

En cas d'abandon du projet, quel qu'en soit le motif, les frais supportés par le SIEL-TE-Loire seront intégralement répercutés à la commune.

Financement :

Le coût du projet actuel peut être estimé à 540 000 €HT, financé en totalité par le SIEL, sans participation de la commune.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le transfert de la compétence optionnelle « Equipement : Production / distribution d'électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque » au SIEL-TE-Loire,
- demande au SIEL-TE-Loire, dans le cadre du transfert de compétences communales à ce syndicat, d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'un générateur photovoltaïque sur hangar dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à la commune avant exécution,
- autorise M. le Maire à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction et l'exploitation d'un hangar photovoltaïque entre la commune et le SIEL-TE-Loire,
- autorise M. le Maire à signer une convention d'utilisation de 40% du bénéfice potentiel de l'opération dans des actions de Maîtrise de la Demande en Energie sur le patrimoine communal,
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.
Pour copie conforme : en Mairie le 24 juillet 2024

Eric MARTIN, Maire

Pierre-Alexandre GIRARD, secrétaire de séance,

